



## REGLEMENT INTERIEUR MISE A DISPOSITION D'UNE VOITURE / VOITURETTE

### Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition d'un véhicule désigné dans la convention, permettant d'accéder à un moyen de déplacement dans le cadre d'un projet professionnel. Il s'adresse aux personnes ayant récemment trouvé un emploi, mais dont la situation sociale ou géographique, ainsi que l'absence de transports publics aux horaires appropriés proches du domicile, ne leur permettent pas de s'y rendre.

### Article 2 : CONDITIONS

Les véhicules de l'ATLEB doivent être conduits exclusivement par les signataires du contrat de location.

Le montant du prêt est progressif mensuellement afin d'encourager l'utilisateur à trouver une solution d'autonomie durable.

Pendant toute la durée de la location, les frais d'essence sont à la charge du locataire.

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes :

- Présentation d'une pièce d'identité, justificatif de domicile, responsabilité civile et permis de conduire valide.
- Le montant de la mise à disposition ainsi que l'adhésion à l'association. Le règlement s'effectuera d'avance.
- La caution : 300 € / 400 € pour les permis datant de moins d'un an (caution qui sera remise à la fin du contrat, lors de la restitution du véhicule en bon état).
- Chaque mois, l'utilisateur doit présenter le véhicule au siège de l'association pour vérifier son état.

Si l'état du véhicule n'est pas respecté, l'association se réserve le droit de le garder et d'arrêter immédiatement la location.

En apposant votre signature, vous acceptez les présentes conditions générales de location comme faisant partie intégrante du contrat vous liant en qualité de locataire du véhicule.

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du véhicule loué qui lui est délivré. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le véhicule et les accessoires au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice des garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu le véhicule loué en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier l'état du véhicule loué. Il s'engage à le restituer dans l'état dans lequel il l'a loué, sans tenir compte de l'usure normale.

### Article 3 : OBLIGATIONS

Clauses d'annulation immédiate du contrat :

- Toute infraction au code de la route ou tout accident dont la responsabilité du conducteur est engagée.
- Verbalisation pour une infraction grave.
- Paiements non effectués dans les délais.

Obligation d'informer par téléphone immédiatement pour toute situation anormale, telles que :

- Un accident ou un accrochage, quel qu'en soit la gravité, même minime. Le locataire doit envoyer à l'ATLEB par lettre recommandée, une photocopie du constat d'accident dûment rempli et signé par les deux parties (circonstances de l'accident, identité des personnes impliquées, coordonnées, etc.).
- Le vol ou la dégradation du véhicule, l'utilisateur devra faire une déclaration à la gendarmerie.
- Une panne ou un comportement anormal.
- La perte ou le vol d'un accessoire.

En cas de dégradation ou d'accident responsable, l'utilisateur se verra contraint d'effectuer la remise en état du véhicule à ses frais. Les frais d'assurance (franchise) sont à la charge du locataire même en cas de dégradation non responsable.

Le locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location et sera à ce titre redevable de l'ensemble des sommes afférentes. Il sera également seul redevable des frais de péage et de stationnement que l'usage du véhicule aurait occasionnés. Le loueur se réserve le droit de refacturer au locataire toute somme qui lui serait réclamée relativement aux infractions commises par ce dernier ou aux frais engendrés par son utilisation du véhicule.

Le locataire sera redevable, en sus, de frais de gestion d'un montant forfaitaire de 15 euros par procès-verbal.

L'utilisateur s'engage à respecter le matériel ainsi que les consignes d'utilisation. À l'arrêt, le véhicule devra être garé à l'abri des intempéries.

#### **Article 4 : RESTITUTION DU VÉHICULE**

Le locataire loue le véhicule en parfait état de marche. Il doit s'assurer de le ramener ou de le faire rapatrier au point de location de départ en cas de problème mécanique.

Le carburant est à la charge du locataire : le véhicule est fourni avec le plein de carburant et le locataire doit le restituer dans le même état. À défaut, le nombre de litres de carburant manquant lui sera facturé conformément au tarif en vigueur au moment de la restitution.

Lors de sa restitution, le véhicule devra être en état de propreté initial, technique et de fonctionnement.

Un forfait de 70 euros de nettoyage pourra lui être facturé si le véhicule est retourné dans un état non approprié.

L'absence de restitution du véhicule au moment indiqué sur le contrat de location constitue une violation des conditions du contrat de location. Chaque jour de retard de restitution par rapport à la date de fin de contrat convenue sera facturé au prix d'une journée.

L'ATLEB prend à sa charge le remplacement des pièces résultant de l'usage normal du véhicule mais non d'une conduite maladroite ou abusive.

#### **Article 5 : RÈGLEMENT**

L'ATLEB facturera le tarif de la location avant le début de la location. Au moment de la remise du véhicule, l'ATLEB demandera une caution de 300 € pour le dépôt de garantie.

Si le véhicule est restitué sans dommages et qu'aucun autre bien n'a été endommagé pendant la location, le dépôt de garantie ne sera pas encaissé.

Si le véhicule est restitué endommagé ou manquant des pièces, paiement non régularisé, le dépôt de garantie sera conservé en partie ou entièrement par l'ATLEB.

Le locataire accepte de payer à l'ATLEB :

- Le prix de la location et tous les autres frais calculés par l'ATLEB selon son contrat de location.
- Le montant de toutes les pertes ou dommages résultants de la responsabilité du locataire.
- La franchise de l'assurance même en cas d'accident non responsable.

L'ATLEB se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire à ce règlement, dans le but de préserver la sécurité et le bon déroulement de cette action, pour le bien-être des usagers. Celles-ci feront l'objet d'une information spécifique immédiate, auprès des titulaires des contrats en cours.

#### **Clause de non-paiement :**

En cas de non-paiement des mensualités, après trois relances écrites (courrier et/ou mail) et une relance orale (appel), l'ATLEB se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution. Cette mesure sera appliquée sans préjudice des autres actions légales possibles.

#### **Bon pour accord**

Le locataire déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location ci-dessus et s'engage à les respecter pleinement.

Fait à .....

Le .....

*Signature du locataire :*

Nom et Prénom : .....

Signature